

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAI - N°133/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56****Ouverture de la séance :**

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - ZONES D'ACTIVITÉS**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 257-1° du code générale des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°48/2022 du 8 juin 2022 décidant de créer un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH, assujetti à la TVA ;

Vu sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu sa délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la CC Pays Houdanais approuvé par délibération n°109/2023 du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

Vu sa délibération n° 109/2025 du 2 octobre 2025 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 000.00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 856 061.34 €
TOTAL	1 981 061.34 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	93 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 856 061.34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 000.00 €
66 – Charges financières	16 000.00 €
TOTAL	1 981 061.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 856 061.34 €
TOTAL	1 856 061.34 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 747 061.34 €
TOTAL	1 856 061.34 €

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Jean
La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025
Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr